

6. Marquage CE de conformité

Le marquage CE indique aux autorités de l'UE et de l'AELE que le produit est conforme aux dispositions d'une directive européenne. En présence d'une déclaration de conformité, l'entrepreneur mettant la machine en circulation est autorisé à apposer le marquage CE sur celle-ci (conformément à l'annexe III de la directive machines 2006/42/CE).

Exemple de marquage CE:

Dupont SA
Wiesenstrasse 67
CH-1254 Niederstetten
Scie circulaire KSM 350
N° de série 00456
Année de
construction 2020



7. Mise en circulation de l'installation

Celui qui met la machine en circulation a satisfait à ses obligations quand il constate à la mise en service que le concept de sécurité élaboré durant la phase de conception a fait ses preuves dans la pratique sur la machine achevée.



Sécurité des produits dans la construction mécanique:

nous pouvons vous aider.

Nous avons les réponses à vos questions sur les sujets suivants:

- Conformité CE
- Directives et normes européennes
- Sécurité des machines et des dispositifs de commande

Nous réalisons pour vous:

- Examens de type
- Evaluation des mesures de sécurité sur les machines
- Séminaires sur la sécurité des produits

Bénéficiez de notre longue expérience et de nos connaissances techniques et visitez notre site internet:

www.suva.ch/certification

Suva

Bereich Technik
Secteur technique
Organisme de certification SCESp 0008
Organisme européen notifié, numéro d'identification 1246
Case postale 4358, CH-6002 Lucerne

Tel. +41 41 419 61 31
technik@suva.ch
www.suva.ch/certification-f

Commandes

www.suva.ch/CE12-1.f
Tel. +41 41 419 58 51

Commandes de normes

Association suisse de normalisation
www.snv.ch
Tel. +41 52 224 54 54

Electrosuisse
www.electrosuisse.ch
Tel. +41 44 956 11 11

Référence

CE12-1.f – 09.22



Conformité CE des machines, pas à pas

Informations sur la mise en œuvre de la directive machines

questions portant sur les directives, normes ou règles de la technique à appliquer.

Ce prospectus résume en sept étapes comment procéder pour la construction d'une machine:

1. Examen des prescriptions déterminantes
2. Construction selon les exigences essentielles de santé et de sécurité
3. Dossier technique
4. Evaluation de la conformité
5. Déclaration de conformité
6. Marquage CE de conformité
7. Mise en circulation de la machine

Vous trouverez des informations sur les différentes étapes dans la publication «Procédure pour l'obtention de la conformité CE des machines»: www.suva.ch/ce08-18.f

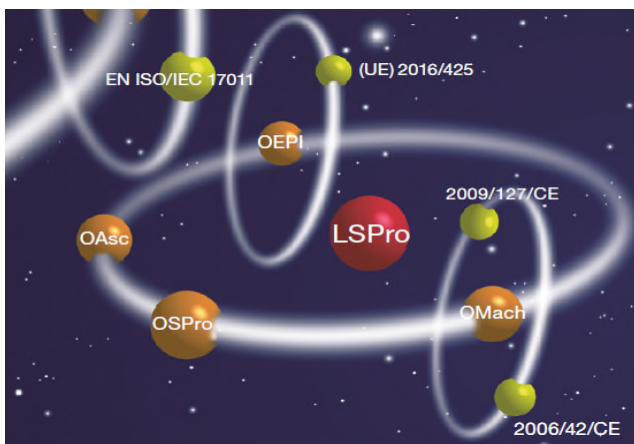
1. Examen des prescriptions déterminantes

La commercialisation et la mise en circulation de produits sont soumises à la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro).

La sécurité des installations électriques relève de la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (LIE).

Pour un aperçu des directives en vigueur, vous pouvez consulter le feuillet d'information «La législation suisse dans la constellation législative européenne»: www.suva.ch/ce00-2.f

Vous trouverez d'autres dispositions possibles dans le «Registre des directives européennes «nouvelle approche avec marquage CE»: www.suva.ch/ce96-7.f



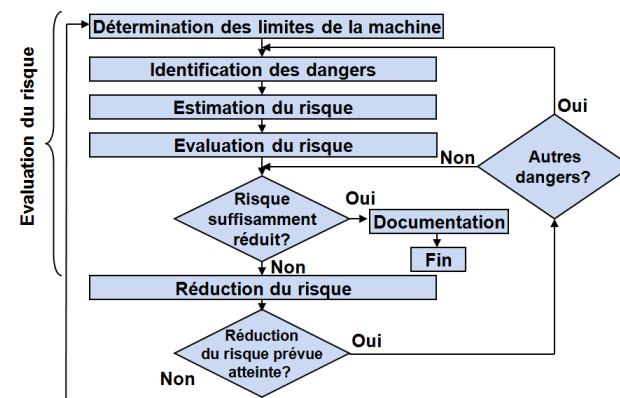
Extrait du feuillet d'information «Législation suisse dans la constellation législative européenne»

2. Construction selon les exigences essentielles de santé et de sécurité

Les produits ne peuvent être mis en circulation que s'ils satisfont aux exigences essentielles de santé et de sécurité. Les points suivants doivent être respectés:

- Satisfaire aux dispositions de l'annexe I de la directive machines 2006/42/CE
- Evaluer et minimiser les risques (selon EN ISO 12100 et la méthode Suva pour les machines, réf. 66037)
- Réaliser l'état de la technique à l'aide de normes harmonisées
- Marquer la machine
- Etablir la notice d'utilisation

Processus d'évaluation et de minimisation des risques (selon EN ISO 12100)



3. Dossier technique

Le dossier technique apporte la preuve que le produit est conforme aux exigences fondamentales de sécurité et de santé. Son contenu doit être conforme aux prescriptions de l'annexe VII de la directive machines 2006/42/CE.

4. Evaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité établit si l'ensemble des dispositions applicables ont été respectées. Cette évaluation est effectuée conformément à l'article 12 et aux annexes VIII à X de la directive machines 2006/42/CE.

Activités pour l'évaluation de la conformité	Machine ne figurant pas à l'annexe IV de 2006/42/CE	Machine figurant à l'annexe IV de 2006/42/CE et entièrement construite selon les normes (une des trois colonnes doit être remplie)			Machine figurant à l'annexe IV de 2006/42/CE et n'étant pas entièrement construite selon les normes (une des deux colonnes doit être remplie)	
		X	X	X	X	X
Dossier technique	X	X	X	X	X	X
Contrôle de production interne	X	X	X		X	
Examen de type			X		X	
Assurance-qualité complète				X		X

5. Déclaration de conformité

La déclaration de conformité est la certification par celui qui met le produit en circulation que le produit est conforme aux dispositions applicables.

Son contenu est défini dans l'annexe II de la directive machines 2006/42/CE. Exemple :

Déclaration CE de conformité
(Déclaration CE de conformité originale)

Nous, **Safework SA**
Rue de l'exemple 27
CH-9999 Modèle-la-Ville

déclarons par la présente que le produit **Machine d'emballage - enveloppeuse V 3000**
Type **123 456**
Numéro de série

satisfait toutes les exigences essentielles des directives suivantes: **2006/42/CE (directive «Machines»)**
2014/30/UE (directive «CEM»)
avec leurs modifications

Personne autorisée à constituer le dossier technique conformément à l'annexe VII A de la directive 2006/42/CE: **Jean Modèle Safework SA**
Rue de l'exemple 27
CH-9999 Modèle-la-Ville

Normes harmonisées utilisées: **EN ISO 12100:2010, EN ISO 13849-1:2015, EN ISO 13849-2:2012, EN 60204-1:2006, EN 415-5:2006+A1:2009**

Autres normes et spécifications techniques utilisées: **Aucune**

Lucerne, le 25.02.2019
Thomas Tech
Thomas Tech, responsable développement